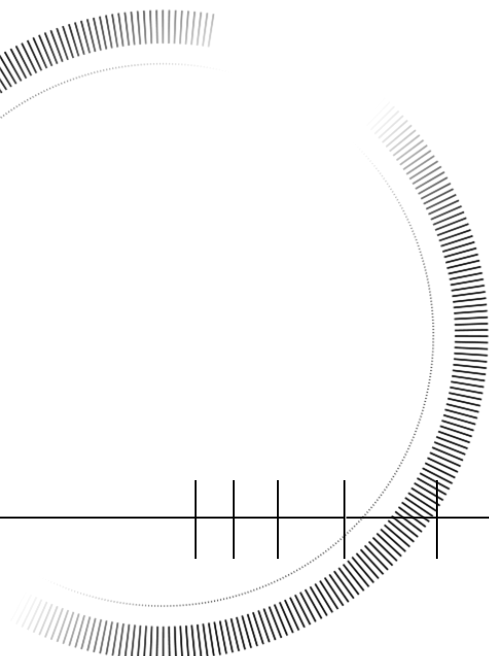


Code de transparence pour les fonds ISR ouverts au public



OFI RS European Growth Climate Change



Données générales

1. Liste des fonds concernés par ce Code de Transparence

Le présent code concerne les fonds « OFI RS European Growth Climate Change ».

2. Données générales sur la société de gestion

2.1. Nom de la société de gestion en charge du fonds auquel s'applique ce Code

OFI ASSET MANAGEMENT – 22, rue Vernier – 75017 PARIS - Site : www.ofi-am.fr

2.2. Quels sont l'historique et les principes de la démarche d'investisseur responsable de la société de gestion ?

Depuis sa création en 1971, le Groupe OFI a intégré dans ses activités les valeurs de l'économie sociale et de la mutualité. Le développement durable, qui s'inscrit naturellement dans ces valeurs, constitue un véritable engagement. Le Groupe OFI publie ainsi sa politique ISR, vision qui sous-tend le déploiement d'une analyse extra-financière, ainsi que sa politique de vote et d'engagement.

Par ailleurs, il propose une offre de solutions d'investissement responsables et des services aux investisseurs soucieux de répondre aux enjeux du développement durable.

- Pour plus d'informations voir la page du site dédiée à l'investissement responsable : <https://www.ofi-am.fr/isr>

2.3. Comment la société de gestion a-t-elle formalisé sa démarche d'investisseur responsable ?

Le Groupe OFI a formalisé sa démarche ISR via cinq politiques, qui sont accessibles sur le site www.ofi-am.fr, rubrique « INVESTIR RESPONSABLE » et « Téléchargements » :

- Une [politique ISR](#) qui décrit les objectifs, les moyens utilisés et les principales caractéristiques de notre méthodologie d'analyse.
- Une [politique d'engagement](#), qui décrit les processus de dialogue avec les entreprises, dont l'objectif est de les sensibiliser aux bonnes pratiques en matière de RSE (Responsabilité Sociétale de l'Entreprise) afin de favoriser un processus d'amélioration notamment au regard de l'objectif international de limitation du réchauffement climatique à 2°C.
- Une [politique de vote](#), qui décrit les principes de gouvernement d'entreprise qui régissent notre analyse des propositions de vote lors des Assemblées Générales d'actionnaires. L'exercice des droits de vote est un élément essentiel de notre pratique d'investisseur responsable. Notre objectif est d'exercer à 100% les droits de vote attachés aux entreprises présentes dans les portefeuilles ISR.
- Une [position sur les armes controversées](#). Le Groupe met en application pour son propre compte et pour les OPC dont il assure la gestion active, les principes érigés par les conventions internationales pour l'interdiction des mines antipersonnel, des armes à sous munitions et des armes chimiques.
- Une [politique d'exclusion concernant les investissements dans des entreprises exploitant le charbon thermique](#)

Données générales

2.4. Comment est appréhendée la question des risques / opportunités ESG dont ceux liés au changement climatique

• Risques / opportunités ESG

Notre démarche repose sur la conviction que les émetteurs qui intègrent dans leur stratégie les enjeux Environnementaux, Sociétaux et de Gouvernance (ESG) offrent de meilleures perspectives à long terme. La prise en compte des impacts ESG liés à leurs activités leur permet d'identifier les zones de risques, mais également des opportunités de développement (notamment dans les technologies « vertes »).

Les risques ESG auxquels sont confrontés les émetteurs peuvent impacter leur capacité à produire, la valeur matérielle ou immatérielle de leurs actifs, ou les exposer à des risques d'ordre réglementaire entraînant le paiement d'amendes ou de taxes.

Cette prise en compte des risques et opportunités ESG est le fondement même de notre analyse ESG (cf 3.5). De plus l'analyse des controverses ESG constitue un élément fort de cette analyse des risques (cf 3.6).

• Risques / opportunités liés au changement climatique

Les travaux du GIEC (Groupe d'Experts Intergouvernementaux sur l'Evolution du Climat) constatent un réchauffement climatique en constante progression au niveau mondial et l'expliquent par la forte augmentation de la concentration en gaz à effet de serre (GES) émis par les activités humaines.

Sur la base de ce constat, les gouvernements à l'échelle mondiale ont commencé à agir afin de limiter ces rejets de GES avec le protocole de Kyoto signé en 1997 et mis en application en 2005, puis l'accord de Copenhague en 2009 (limitation du réchauffement à 2°C) et enfin lors de la COP 21 avec l'accord de Paris du 15 décembre 2015 qui vise à contenir ce réchauffement global « bien en dessous de 2 °C par rapport aux niveaux préindustriels ».

Les politiques climatiques impliquent de restructurer les activités économiques pour parvenir à un modèle de production et de consommation bas-carbone. Il s'agit de trajectoires économiques possibles, compatibles avec un réchauffement climatique limité à + 2°C ou + 1,5°C à l'horizon 2100 par rapport à l'ère préindustrielle.

Dans ce contexte, les entreprises sont exposées à des risques liés au changement climatique pouvant venir impacter leur performance financière.

Données générales

Ces risques liés au climat sont regroupés en deux catégories :

1. Les risques physiques, c'est-à-dire les risques résultant des dommages directement causés par les phénomènes météorologiques et climatiques ;
2. Les risques de transition, c'est-à-dire les risques résultant des effets de la mise en place d'un modèle économique bas-carbone.

Les risques de transition recouvrent différentes sous-catégories de risques :

- Les risques réglementaires et juridiques sont liés d'une part à un changement dans les politiques, (par exemple la mise en place d'un prix du carbone ou de réglementations produits plus exigeantes). Et d'autre part à une hausse des plaintes et litiges à mesure que les pertes et dommages découlant du changement climatique augmenteront.
- Les risques technologiques sont liés à des innovations et ruptures technologiques favorables à la lutte contre le changement climatique (nouvelles technologies d'énergie renouvelable, stockage de l'énergie, capture du carbone...)
- Les risques de marché font référence aux modifications de l'offre et de la demande liées à la prise en compte croissante des risques climat (variation du prix des matières premières...)
- Les risques de réputation sont liés à la modification de la perception des clients et parties prenantes quant à la contribution d'une organisation à la transition vers une économie bas-carbone.

Tout comme les risques physiques, les risques de transition sont porteurs de potentiels impacts financiers. Ils représentent des risques de perte de valeur potentielle des portefeuilles pour les acteurs financiers.

Opportunités

Trois types d'acteurs constituent des opportunités d'investissement liées à la transition énergétique :

1. Les sociétés les moins émettrices de GES dans les secteurs d'activités fortement émetteurs. Le niveau des émissions carbone dites « financées » en investissant dans ces sociétés servira de base de comparaison.
2. Les sociétés qui progressent le plus dans la gestion de la thématique « Changement Climatique ». Ces sociétés peuvent être à l'instant, de par leurs activités, fortement émettrices de GES, mais ce sont les progrès réalisés par ces acteurs qui induiront les évolutions les plus significatives.
3. Les sociétés qui de par leurs produits ou services sont d'ores et déjà des apporteurs de solutions pour la transition énergétique, par exemple : énergies renouvelables, amélioration de l'efficacité énergétique...

Données générales

2.5. Quelles sont les équipes impliquées dans l'activité d'investissement responsable de la société de gestion ?

Les équipes impliquées dans l'activité d'investissement responsable sont :

- Le Pôle d'Analyse ISR,
- Les fonctions support :
 - Gestion de projet,
 - Secrétariat général,
 - Ingénierie fonds ouverts,
 - Juridique,
 - Data management,
 - Service informatique,
 - Middle office.
- Le service reporting,
- Les fonctions de contrôle : DCCI et audit interne,
- Les équipes utilisatrices de l'analyse ISR :
 - Gérants,
 - Analyse crédit,
 - Risque management.
- Les équipes de promotion des gestions ISR :
 - Marketing,
 - Communication,
 - Commercial.

2.6. Quel est le nombre d'analystes ISR et le nombre de gérants ISR employés par la société de gestion

L'analyse ISR est réalisée par quatre équipes composées au total de 15,6 personnes en équivalent temps plein :

- 7 personnes au sein du Pôle ISR,
- 4 personnes au sein de la mutigestion, en charge de l'analyse ISR des OPC et sociétés de gestion,
- 2,6 personnes au sein de l'équipe recherche et ingénierie financière
- 1 analyste climat et 1 analyste impact respectivement dans l'équipe de risque et dans l'équipe de gestion actions européennes – impact investing.

Au niveau de la gestion, OFI AM compte 14,2 gérants ISR en équivalent temps plein.

Données générales

2.7. Dans quelles initiatives concernant l'Investissement Responsable la société de gestion est-elle partie prenante ?

INITIATIVES GÉNÉRALISTES	INITIATIVES ENVIRONNEMENT / CLIMAT	INITIATIVES SOCIALES	INITIATIVES GOUVERNANCE
PRI – Principes For Responsible Investment	IIGGC – Institutional Investors Group on Climate Change	WDI – Workforce Disclosure Initiative	ICGN – International Corporate Governance Network
FIR	CDP – Carbon (Carbone, eau, forêt)	Access to Medecine Foundation	Partenariat EM Lyon
AFG AFG (commissions Investissement Responsable et Gouvernement d'Entreprise)	Green bonds principle	FAIRR Initiative (risques ESG liés à l'élevage intensif)	

2.8. Quel est l'encours total des actifs ISR de la société de gestion ?

A fin décembre 2018, l'encours total des actifs ISR de la société de gestion représentait 42,9 milliards d'euros.

Cette information est disponible de manière actualisée sur la page : <https://www.ofi-am.fr/isr>, cadre « Informations »

2.9. Quel est le pourcentage des actifs ISR de la société de gestion rapporté aux encours totaux sous gestion ?

A fin décembre 2018, le pourcentage des actifs ISR de la société de gestion représentait 61%.

Cette information est disponible de manière actualisée sur la page : <https://www.ofi-am.fr/isr>, cadre « Informations »

2.10. Quels sont les fonds ISR ouverts au public gérés par la société de gestion ?

L'offre OFI RS couvre les principales classes d'actifs et zones géographiques. Régulièrement distinguée par des labels ou récompenses, l'expertise du Groupe OFI en la matière est directement intégrée dans les processus d'investissement des fonds OFI RS Best-in-Class ou thématiques (transition énergétique, fonds solidaire...).

La liste des OPC ISR est disponible de manière actualisée sur la page : <https://www.ofi-am.fr/produit>, filtre « ISR » = « oui »

Données générales sur le fonds

3. Données générales sur le fonds ISR présenté dans ce Code de transparence

3.1. Quel(s) est (sont) le(s) objectif(s) recherché(s) par la prise en compte des critères ESG au sein du / des fonds ?

Selon l'analyse de la Société de Gestion, les enjeux Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG) constituent des zones de risque qui peuvent avoir des impacts financiers significatifs sur les émetteurs et donc sur leur durabilité. Par ailleurs, les émetteurs qui intègrent dans leur stratégie de croissance des réponses aux enjeux du développement durable créent des opportunités qui participent à leur développement économique. Dans ce sens, l'analyse ESG complète et enrichit l'analyse financière traditionnelle.

Nos objectifs sont à la fois d'affiner l'analyse de nos univers d'investissement en intégrant les enjeux ESG liés aux pratiques et aux activités des émetteurs et de permettre aux clients qui le souhaitent, dans le cadre d'une gestion dédiée, de mettre en œuvre une politique ISR en harmonie avec leurs propres valeurs.

Objectifs concernant les émetteurs privés

L'intégration d'analyses ESG a pour but d'anticiper les nouveaux risques liés aux enjeux ESG pour diminuer la volatilité et améliorer la qualité des portefeuilles d'actifs financiers de nos clients sans dégrader leurs performances.

Par ailleurs, nous agissons en tant qu'actionnaires responsables, en instaurant un dialogue constructif avec les sociétés, sur l'amélioration de la prise en compte de leur responsabilité sociétale. Ce dialogue, qui porte non seulement sur des performances de RSE, mais également sur des thématiques sectorielles ou transverses permet de sensibiliser les sociétés à l'importance que les investisseurs attachent à leurs pratiques de RSE. Notre objectif est d'éviter le « greenwashing » et une communication des sociétés qui serait sans rapport avec leurs pratiques effectives.

Ce dialogue, ainsi que le processus de sélection ISR des sociétés en portefeuille, ont pour objectif d'obtenir une amélioration des performances Environnementales, Sociales et de Gouvernance des émetteurs en portefeuille par rapport à ceux composant l'indice de référence du fonds. La réalisation de cet objectif est suivie via la publication périodique d'indicateurs sur les trois domaines, E, S et G, pour le fonds et son indice de référence.

Objectifs concernant les financements solidaires

L'objectif de la solidarité est de favoriser la réinsertion par l'activité économique.

3.2. Quels sont les moyens internes et externes utilisés pour l'évaluation ESG des émetteurs formant l'univers d'investissement du / des fonds ?

L'analyse ESG des pratiques des entreprises est réalisée par le Pôle ISR, constitué d'une équipe de sept personnes. Les données utilisées par les analystes proviennent essentiellement d'agences de notation ESG (MSCI et VIGEO), mais également d'agences spécialisées : Reprisk pour le suivi des controverses ESG et Proxinvest pour l'analyse des résolutions soumises aux votes lors des Assemblées Générales des entreprises.

Une analyse des éventuelles controverses ESG produite par l'équipe d'analyse ISR est présentée aux gérants lors d'un comité hebdomadaire.

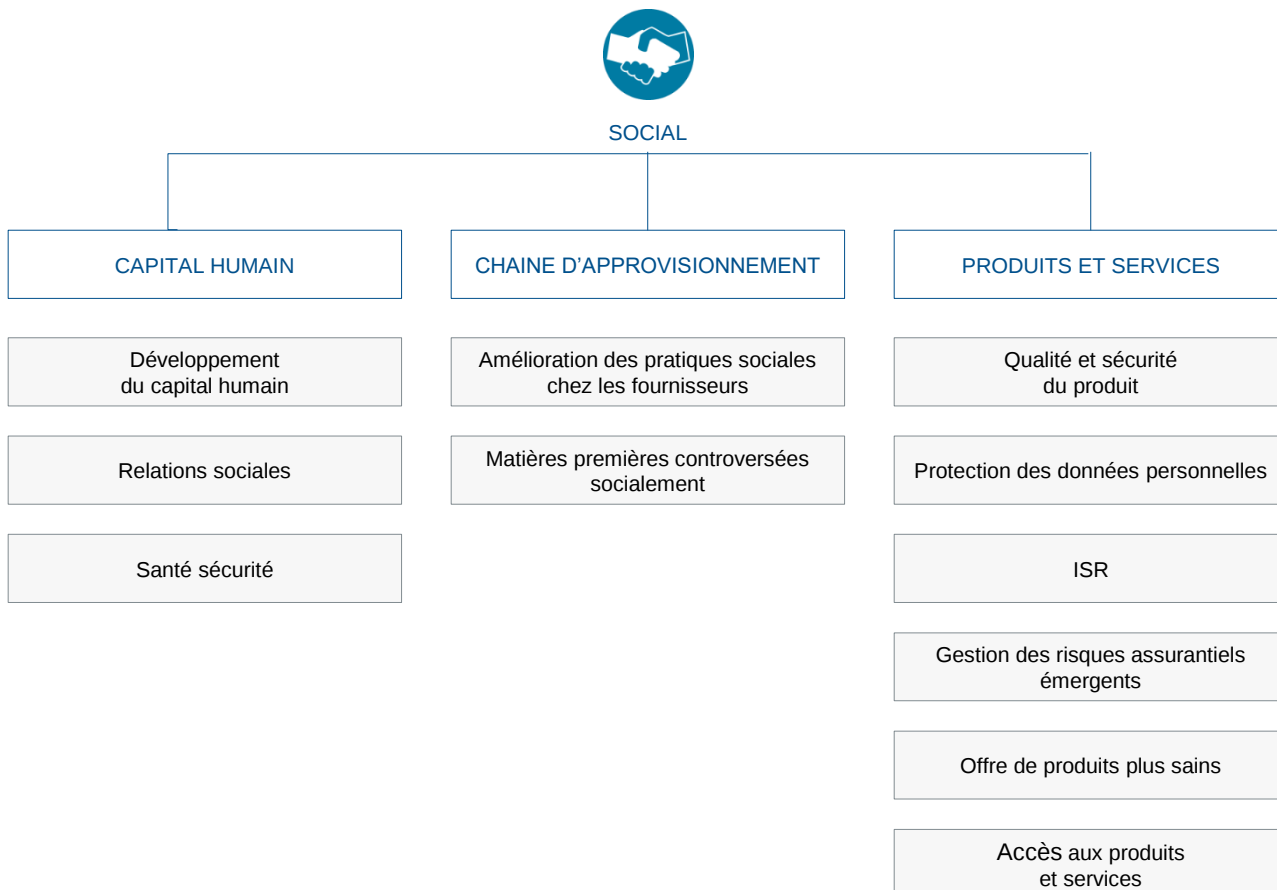
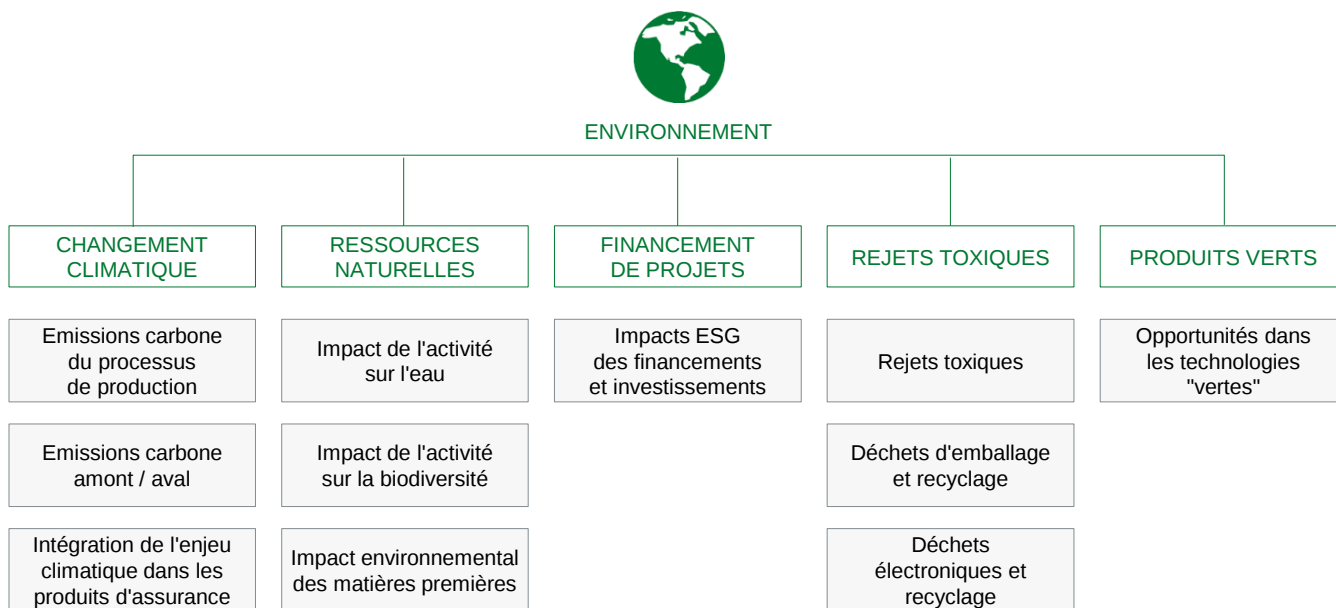
Osiris, un outil interne dédié à l'ISR, permet d'automatiser le traitement quantitatif des données à partir de sources d'informations multiples.

Données générales sur le fonds

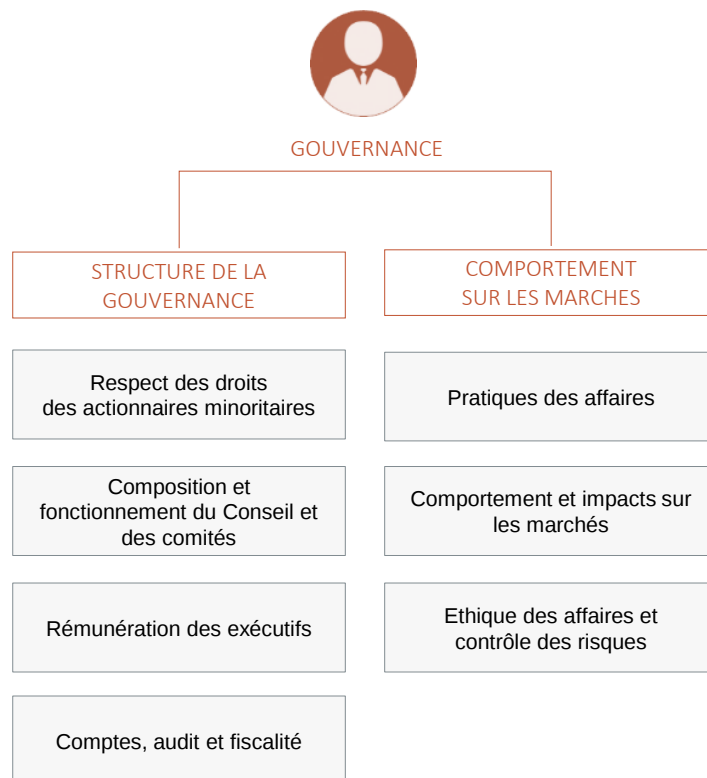
3.3. Quels critères ESG sont pris en compte par le(s) fonds ?

L'évaluation des pratiques de RSE des émetteurs repose quant à elle sur l'analyse des trois piliers environnemental, social et de gouvernance.

Les enjeux analysés sont les suivants :



Données générales sur le fonds



La prise en compte de ces critères varie selon les secteurs d'activités (cf. 3.5.). Ces critères concernent exclusivement les émetteurs privés, et sont similaires quelle que soit la zone géographique.

3.4. Quels principes et critères liés au changement climatique sont pris en compte par le fonds ?

Dans l'analyse ESG des sociétés, la thématique du Changement Climatique, les critères analysés sont les suivants :

Critères concernant des risques physiques, soit :

- Les risques liés à la montée des eaux et à la multiplication des catastrophes naturelles
- Les risques de sécheresse
- Les risques sanitaires (recrudescence de maladies)

Critères concernant des risques liés à la transition énergétique soit :

- Les émissions carbone du processus de production :
- Exposition de l'entreprise en fonction du portefeuille d'activités et de la réglementation carbone en vigueur selon ses implantations géographiques
- Efforts de réduction de ces émissions : objectifs de réduction, adaptations / évolutions technologiques, mise en place de process de capture du carbone, utilisation d'énergies moins émettrices...
- Efforts d'amélioration de l'efficacité énergétique des process de production

Opportunités de développement dans les technologies « vertes » :

- Énergies renouvelables,
- Bâtiments éco-conçus,
- Technologies améliorant l'efficacité énergétique,
- Solutions de recyclage, chimie verte...

Données générales sur le fonds

Le présent fonds fait également l'objet d'une analyse de l'implication des émetteurs dans la Transition Energétique et Ecologique (TEE). Cette analyse porte sur les secteurs d'activités les plus intenses en émissions de gaz à effet de serre (GES*), qui sont les plus aptes à agir pour diminuer de manière significative les émissions globales de GES :

- Automobiles et composants
- Matières premières
- Chimie
- Matériaux de construction
- Pétrole et gaz
- Services aux collectivités
- Secteur industriel "Intense" correspondant aux sous-secteurs (ICB4) : aéronautique, véhicules commerciaux et utilitaires, Conteneurs et emballages, Défense, Services de livraison, Industries diversifiées, transport maritime et routier.
- Voyage et loisirs « Intenses », correspondant aux sous-secteurs (ICB4) : transport aérien, hôtels et voyages et tourisme.

Cette analyse prend en compte les critères suivants :

1. L'intensité carbone des activités de l'entreprise

Deux types de mesures sont utilisés afin d'évaluer cette intensité :

A chaque fois que l'information est disponible : le niveau d'émissions de GES **par unité physique de produits ou de services** fournis par l'entreprise. Ainsi pour les constructeurs automobiles, nous utilisons le nombre de grammes de CO2 par km parcouru. Les autres activités pour lesquelles ce type d'information est disponible sont :

- | | |
|-----------------------------|----------------------------------|
| - Producteurs d'électricité | Kilos de CO2 / Mwh |
| - Producteurs de ciment | Tonnes de CO2 / Tonnes de ciment |
| - Producteurs d'acier | Tonnes de CO2 / Tonnes d'acier |
| - Compagnies aérienne | Grammes de CO2 / passager/km |

Lorsque la donnée ci-dessus n'est pas disponible, le niveau des émissions financées, calculé en divisant le total de ses émissions de GES par le montant du total de bilan de la société. Cette intensité s'exprime en tonnes équivalents CO2/million € investi. Elle permet d'estimer les émissions indirectes d'un investisseur lorsqu'il place un million € dans l'entreprise concernée.

2. Le niveau de l'implication de l'entreprise dans la transition énergétique

L'implication de l'entreprise dans la transition énergétique est calculée à partir de l'analyse de la manière dont cette dernière prend en compte les enjeux environnementaux suivants :

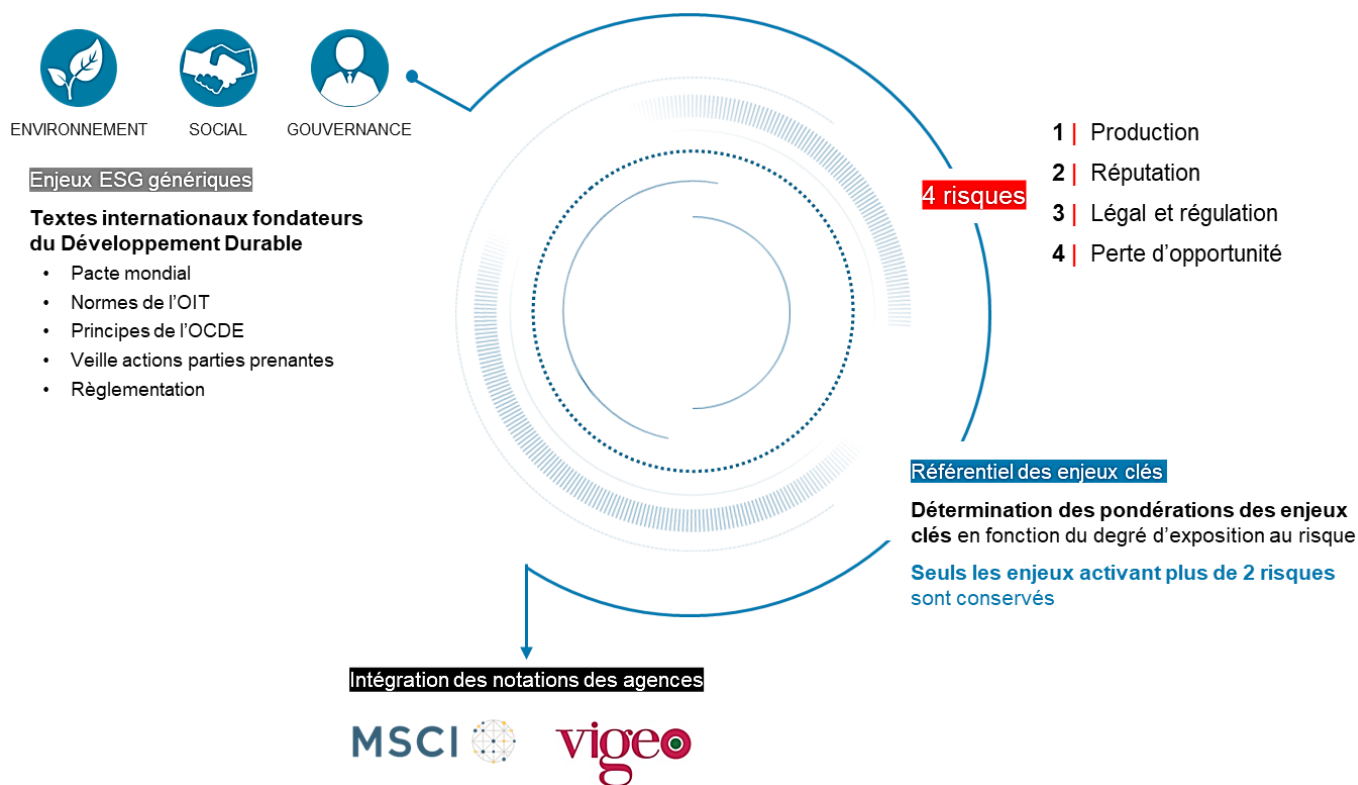
- Emissions carbone du processus de production
- Emissions carbone en amont et en aval
- Opportunités dans les technologies « vertes »

En fonction des secteurs d'activités, un ou plusieurs de ces enjeux peuvent être concernés.

Données générales sur le fonds

3.5. Quelle est la méthodologie d'analyse et d'évaluation ESG des émetteurs (construction, échelle d'évaluation...)

L'analyse ESG est réalisée selon un référentiel défini en interne, qui résulte de l'analyse des risques susceptibles d'impacter les parties prenantes de l'émetteur et de l'émetteur lui-même :



Le niveau de risque qui résulte de cette analyse détermine les enjeux qui seront considérés comme « clés » pour chaque secteur d'activité, et le poids de l'enjeu dans la note ESG globale.

Données générales sur le fonds

Le mode de calcul de la note ESG est le suivant :

A partir du référentiel sectoriel d'enjeux clés, une note ESG est calculée par émetteur qui comprend d'une part les notes des enjeux clés Environnementaux et Sociaux (E et S) et d'autre part les enjeux de gouvernance G.

Les enjeux de gouvernance comprennent une pondération fixe de 30% pour le gouvernement d'entreprise et une pondération variable de 10% à 40% reflétant le niveau de risque induit par le comportement des dirigeants ou de l'entreprise. Ce niveau varie selon les secteurs d'activités.

La pondération globale des enjeux E et S est ensuite déterminée. La pondération des enjeux Environnementaux, Sociaux et de gouvernance est spécifique à chaque secteur d'activités.

Ces notes peuvent faire l'objet :

1. d'éventuels malus lié à des controverses non encore intégrées dans les notations des enjeux clés

Ce système de malus permet une prise en compte rapide des controverses les plus significatives, en attendant leur intégration dans l'analyse des enjeux clés. L'échelle d'évaluation est la suivante :

- Controverse très grave et/ou structurelle, répétition de controverses graves : Malus de 0,75
- Controverse grave ou répétition de controverses importantes : Malus de 0,5
- Controverse importante : Malus de 0,25

Le total des Malus controverses est plafonné à 0,75. Lors de l'intégration de la controverse dans l'analyse des enjeux clés – et donc dans la note de l'enjeu, ce Malus est supprimé.

2. d'éventuels bonus ou malus attribués par l'analyste en charge du secteur en cas de divergence sur l'appréciation d'un enjeu par l'agence de notation.

Les notes ESG des sociétés sont utilisées pour établir un score ISR correspondant au classement de la note ESG de l'émetteur par rapport aux autres acteurs de son super secteur ICB (niveau 2). Le score ISR est établi sur une échelle de 0 à 5 – le niveau de 5 correspondant à la note meilleure ESG du secteur.

Dans l'approche *best in class*, à l'intérieur de chaque secteur, les sociétés sont classées en fonction de leur Score ISR. Chaque catégorie ISR couvre 20% des sociétés du secteur ICB2, ces catégories sont les suivantes :

- Sous surveillance : émetteurs présentant un retard dans la prise en compte des enjeux ESG
- Incertains : émetteurs dont les enjeux ESG sont faiblement gérés
- Suiveurs : émetteurs dont les enjeux ESG sont moyennement gérés
- Impliqués : émetteurs actifs dans la prise en compte des enjeux ESG
- Leaders : émetteurs les plus avancés dans la prise en compte des enjeux ESG

Le calcul des notes, scores et catégories des sociétés est actualisé une fois par trimestre.

Données générales sur le fonds

Le mode de calcul de la note TEE est le suivant :

1. Niveau relatif d'intensité carbone des activités :

Lorsque la mesure des émissions de GES par unité physique est disponible, un double classement par quintiles est réalisé au sein des secteurs concernés pour les entreprises : l'un en fonction du niveau des émissions, le second en fonction de son évolution. A défaut, le classement par quintiles est réalisé sur la base des émissions financées.

Ces classements donnent lieu à l'attribution d'un niveau de - 2 (pour le moins bon quintile) à + 2 (pour le meilleur).

2. Niveau de l'implication de l'entreprise dans la transition énergétique et écologique

Une note sur 10 est calculée pour la gestion de ces enjeux. Un classement est réalisé au sein des secteurs d'activités concernés et donne lieu à l'attribution d'un niveau de - 2 (pour le moins bon quintile) à + 2 (pour le meilleur).

Prise en compte de l'implication dans les technologies « vertes »

L'équipe d'analyse ISR attribue un bonus aux entreprises en fonction du niveau de leur chiffre d'affaire réalisé dans les technologies « vertes », selon le barème suivant :

% CA DANS LES TECHNOLOGIES VERTES	BONUS
≥ 75%	+4
≥ 50%	+3
≥ 25%	+2
≥ 10%	+1

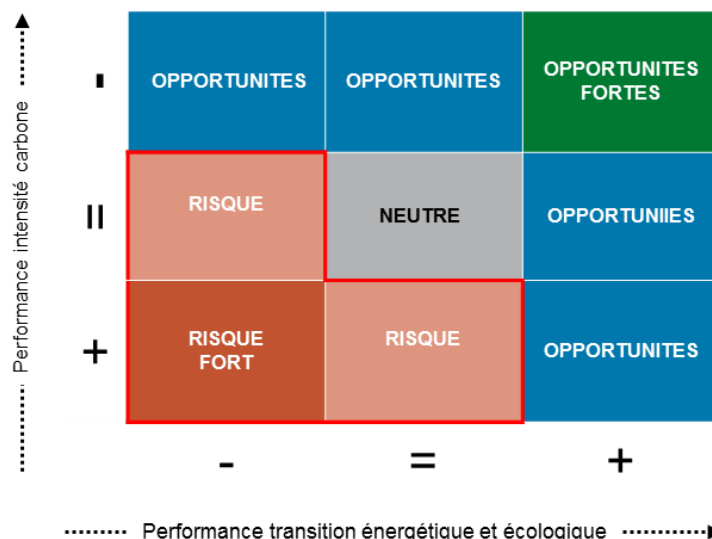
Ce bonus éventuel est attribué au niveau « Transition énergétique et écologique » de l'entreprise.

Prise en compte des risques liés à la production de charbon thermique

Un malus de -4 est attribué aux entreprises qui possèdent directement ou indirectement, de manière majoritaire, des mines d'extraction de charbon « thermique ».

Ce malus éventuel est attribué aux niveaux « Intensité des activités » et « Transition énergétique et écologique » de l'entreprise.

Une matrice de sélection est obtenue pour chaque secteur carbo-intensif, en plaçant sur l'axe vertical le niveau d'intensité carbone des activités et sur l'axe horizontal le niveau d'avancée dans la transition énergétique.



Données générales sur le fonds

3.6. À quelle fréquence est révisée l'évaluation ESG des émetteurs ? Comment sont gérées les controverses ?

L'analyse ESG des pratiques des entreprises est révisée au minimum tous les 18 mois. Elle peut également être impactée au fil de l'eau via l'analyse des controverses, ou à l'issue d'actions d'engagement.

L'analyse TEE est révisée sur une base annuelle.

- Les controverses ESG font l'objet d'un suivi systématique, et d'un comité hebdomadaire réunissant les analystes ISR et les gérants.
- Les thématiques analysées sont les suivantes :



CLIENTS

- Qualité et sécurité des produits
- Relations avec les clients
- Confidentialité et sécurité des données
- Pratiques de marketing responsables



INVESTISSEURS

- Investissements dans des projets controversés
- Gouvernement d'entreprise



RÉGULATEURS

- Corruption, fraude
- Pratiques anti-concurrentielles



FOURNISSEURS

- Travail des enfants
- Droits sociaux dans la chaîne d'approvisionnement
- Atteintes environnementales dans la chaîne d'approvisionnement



SOCIÉTÉ CIVILE

- Impacts de l'activité sur les populations locales
- Droits Humains
- Libertés civiles



SALARIÉS

- Hygiène et sécurité
- Relations sociales
- Libertés syndicales
- Discriminations

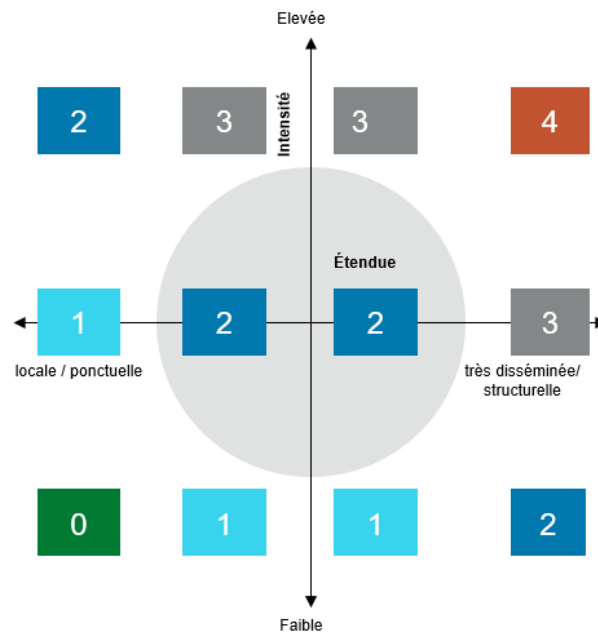


ENVIRONNEMENT

- Biodiversité et utilisation des sols
- Rejets toxiques
- Energie et changement climatique
- Ressources en eau

Données générales sur le fonds

- Les controverses font l'objet d'une évaluation, en cinq niveaux, en fonction de leur intensité, et de leur dissémination (dans le temps et/ou l'espace) et des mesures prises, le cas échéant, par l'entreprise pour y remédier :



0	Négligeable : absence de controverse significative identifiée
1	Faible : controverses d'impact limité et/ou ponctuelles
2	Moyen : controverses d'impact important mais limitées (dans le temps et/ou l'espace)
3	Élevé : controverses d'impact très important et/ou présentant un caractère structurel
4	Très élevé : controverses majeures portant sur des fraudes, des atteintes aux droits humains ou des catastrophes environnementales

Processus de gestion

4. Processus de gestion

4.1. Comment les résultats de la recherche ESG sont-ils pris en compte dans la construction du portefeuille ?

Le fonds applique trois processus de sélection concomitants :

1. l'un portant sur la prise en compte globale de la performance ESG des émetteurs : exclusion de l'univers d'investissement des sociétés présentant la catégorie ISR « Sous Surveillance ».
2. le second sur la prise en compte des performances « Transition Energétique et Ecologique » pour les émetteurs des secteurs « carbo intensifs : exclusion de l'univers d'investissement des sociétés présentant la catégorie TEE « risque fort » ou « risque »,
3. et le troisième sur la prise en compte des pratiques environnementales pour les émetteurs des autres secteurs. (secteurs peu intenses en émissions de Gaz à Effet de Serre) : limitation des sociétés présentant les moins bonnes notes (à hauteur de 15% minimum) sur les enjeux environnementaux (changements climatiques, ressources naturelles, financement de projets, rejets toxiques, produits verts).

Sont également exclues :

- Les sociétés détenant directement ou indirectement des mines de charbon thermique ou développant de nouvelles capacité de production d'électricité à base de charbon, selon la politique sur l'investissement dans les entreprises exploitant le charbon thermique du Groupe OFI.
- Les activités de : production de tabac (1er euro de CA), production d'armes militaires (1er euro de CA), jeu (produits ou services > 10 % de CA), nucléaire (production d'électricité ou mines d'uranium (> 20 % CA), production d'énergie fossile non conventionnelle (> 1 % de CA).
- Les sociétés qui contreviennent gravement ou de manière répétée à l'un ou plusieurs des dix principes du Pacte Mondial des Nations-Unies (UN Global Compact), correspondant aux controverses de niveau « très élevé » telles que définies au 3.6.

Au-delà de ces filtres, qui déterminent l'univers éligible, les analyses ESG des sociétés sont prises en compte lors de la construction du portefeuille.

L'investissement maximal dans une société dépend de sa catégorie ISR :

PONDERATION MAXIMALE PAR VALEUR EN FONCTION DE SA CATEGORIE ISR

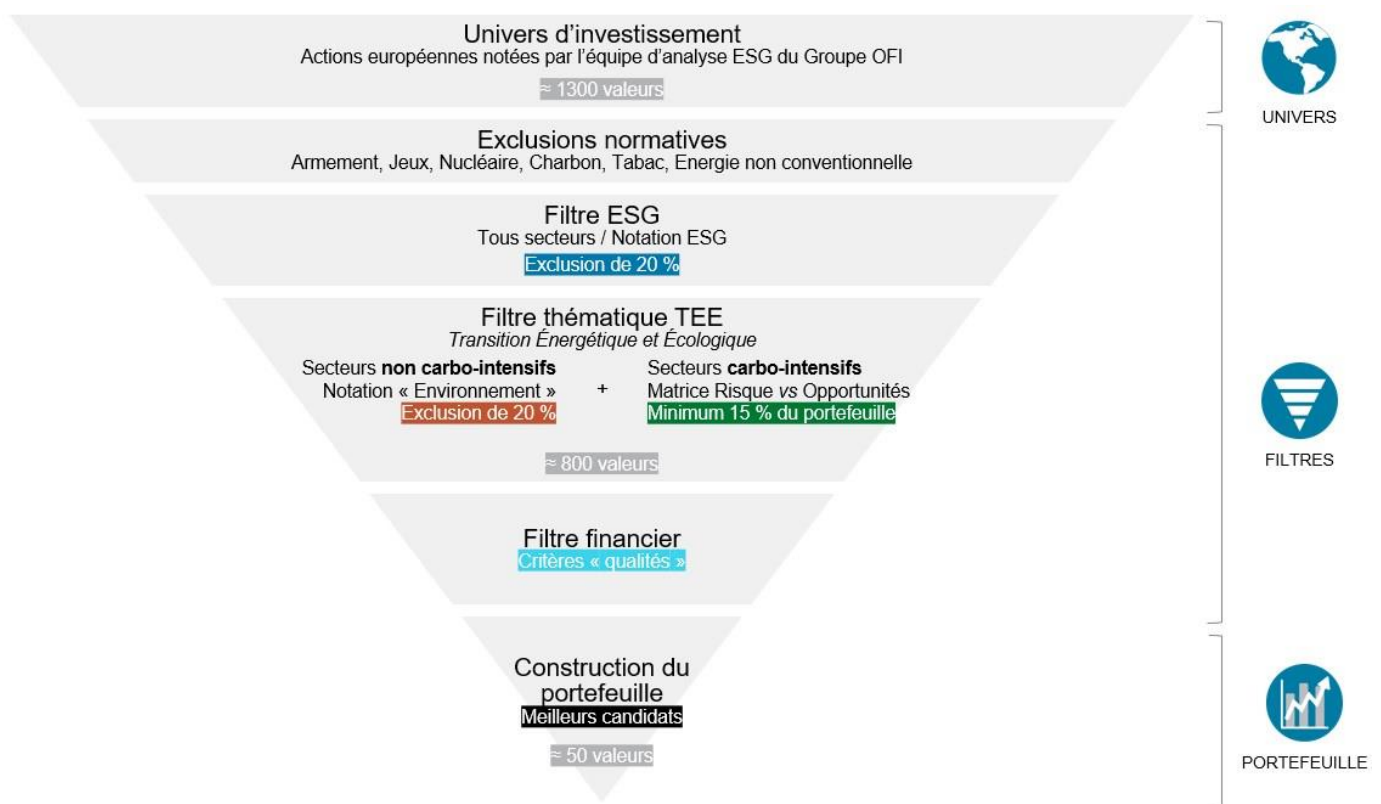
Leaders	Impliqués	Suiveurs	incertains
10%	6%	3%	2%

Processus de gestion

Enfin, le Fonds détiendra en portefeuille, à hauteur de 15% minimum, des sociétés qui présentent des « opportunités fortes ». Ainsi le fonds est susceptible de détenir en portefeuille des sociétés très émettrices de Gaz à Effet de Serre, à condition qu'elles soient fortement impliquées dans la Transition Énergétique et Ecologique. En effet, ces sociétés sont les mieux positionnées pour générer la plus forte amélioration.

Les actifs faisant l'objet d'une notation ESG représenteront au minimum 90 % de l'actif, liquidités comprises, en moyenne calculée sur 12 mois.

Le processus de gestion est le suivant :



Les sociétés ne bénéficiant pas d'une analyse ESG, d'une notation TEE (pour les secteurs carbo intensifs) ou d'une notation environnementale (pour les secteurs peu intenses) ne pourront excéder 10% de l'actif net du portefeuille.

Lorsque des désinvestissements ont lieu en lien avec une dégradation de l'évaluation ESG d'une société, ceux-ci sont mentionnés dans le commentaire de gestion qui figure sur le reporting mensuel du fonds.

Processus de gestion

4.2. Comment les critères relatifs au changement climatique sont-ils pris en compte dans la construction du portefeuille ?

Les critères relatifs au changement climatique sont pris en compte d'une part dans l'analyse ESG des sociétés, par la prise en compte de la thématique « Changement climatique » pour les secteurs d'activités où cela constitue un enjeu significatif, mais également dans l'analyse TEE comme décrit au 4.1.

Par ailleurs le fonds applique la [politique d'exclusion du Groupe OFI concernant l'investissement dans des entreprises exploitant le charbon thermique](#).

4.3. Comment sont pris en compte les émetteurs présents dans le portefeuille du fonds ne faisant pas l'objet d'une analyse ESG (hors OPC) ?

Le fonds pourra acquérir des émetteurs ne faisant pas l'objet d'une analyse ESG, mais une analyse préalable des du niveau de controverses sera systématiquement réalisée. Aucune société en niveau de controverses « élevé » ou « très élevé » ne sera acquise.

Les sociétés ne bénéficiant pas d'une analyse ESG ne pourront excéder 10% de l'actif net du portefeuille. en moyenne calculée sur 12 mois. Une analyse ESG de l'émetteur, sera alors réalisée par le pôle ISR, dans un délai de 3 mois.

Processus de gestion

4.4. Le processus d'évaluation ESG et/ou le processus de gestion a-t-il changé dans les douze derniers mois ?

Le processus de sélection a été complété en juillet 2019 pour inclure l'impact environnemental pour les secteurs peu intenses en émissions de gaz à effet de serre, et spécifier un minimum d'investissement dans des sociétés en catégorie TEE « Opportunité forte » (cf 4.1.)

4.5. Une part des actifs du fonds est-elle investie dans des organismes solidaires ? Non

4.6. Le fonds pratique-t-il le prêt/emprunt de titres ? Non

4.7. Le ou les fonds utilisent-ils des instruments dérivés ? Oui

L'utilisation de produits dérivés se limite :

- pour les opérations réalisées à titre d'exposition, à une utilisation provisoire de futures sur un indice actions européennes.
- pour les opérations réalisées à titre de couverture, à une utilisation ponctuelle en fonction d'événements de marché.

Cette utilisation de dérivés représente au maximum 10% de l'actif du fonds.

Ces contrats permettent de piloter efficacement et à moindre coût l'exposition globale du FCP dans le cas :

- de forts mouvements de souscriptions /rachats
- d'événements de marché susceptibles d'impacter significativement la performance du fonds (indicateurs macroéconomiques, interventions des Banques Centrales...)

4.8. Le fonds investit-il dans des OPC ? Oui

L'investissement en OPC se limite à la gestion de la trésorerie.

Les OPC susceptibles d'être sélectionnés par le présent fonds, font l'objet d'une notation ESG par transparence, via le calcul du Score ISR moyen pondéré du portefeuille. Par convention, pour l'établissement des catégories ISR tel que décrit au paragraphe 4.1., ils sont considérés comme appartenant au secteur « Banques ».

Contrôle et reporting

5. Contrôle ESG

5.1. Quelles sont les procédures de contrôle internes et/ou externes permettant de s'assurer de la conformité du portefeuille par rapport aux règles ESG fixées pour la gestion du fonds ?

Les gérants ont intégré les notations ISR dans tous leurs outils : filtres de sélection (pré-trade), tableaux de bord...

Ils suivent donc en permanence la conformité des portefeuilles aux règles ESG définies.

Le Middle Office contrôle ex post le respect des contraintes de gestion ISR.

La DCCI s'assure de la régularisation des éventuels dépassements de ratios.

S'il arrive que le portefeuille ne respecte plus ces règles, par exemple lors de la dégradation de l'évaluation ESG d'un émetteur en portefeuille, les gérants disposent d'un délai de trois mois pour procéder à la régularisation.

6. Mesures d'impact et reporting ESG

6.1. Comment est évaluée la qualité ESG du fonds ?

Le reporting mensuel du fonds comporte un volet concernant l'analyse ESG du fonds, qui comprends notamment une comparaison de la répartition des encours du fonds et de l'indice par catégorie ISR et par catégorie TEE.

6.2. Quels indicateurs d'impact ESG sont utilisés par le fonds ?

Sur l'évaluation ISR annuelle du fonds sont publiés :

- Les notations moyennes pondérées des domaines Environnement, Social et de Gouvernance, du portefeuille et de son indice,
- Un indicateur de performance relevant du domaine « Environnemental » : les émissions de gaz à effet de serre financées indirectement par le portefeuille et son indice, calculées selon la méthodologie « [Empreinte carbone des portefeuilles](#) »
- Indicateur de performance relevant du domaine « Social » :
 - Part des femmes au sein des Conseils des sociétés
- Indicateur de performance domaine « Gouvernance » :
 - Part des membres indépendants au sein des Conseils des sociétés
- Indicateur de performance « Droits Humains » :
 - % de conformité aux principes du Pacte Mondial des Nations unies

Contrôle et reporting

6.3. Quels sont les supports media permettant d'informer les investisseur sur la gestion ISR du fonds ?

L'ensemble des documents d'information concernant le présent fonds sont accessibles via le site internet : www.ofi-am.fr/, catégorie « Fonds », « Actions », », « OFI RS EUROPEAN GROWTH CLIMATE CHANGE PART » puis onglet « Documentation » :

- La fiche produit : présentation synthétique du fonds
- Le prospectus et le DICI
- Le reporting mensuel
- L'évaluation ISR annuelle
- Le rapport d'activités annuel
- Le présent Code de Transparence

6.4. La société de gestion publie-t-elle les résultats de sa politique de vote et de sa politique d'engagement ?

La [Politique de vote](#) et la [politique d'engagement](#) font partie intégrante du processus d'analyse ESG.

Elles font l'objet de rapports annuels accessibles en ligne via les liens suivants :

- [Rapport de vote](#)
- [Rapport d'engagement](#)

Définitions

Critères ESG	Environnement, Social et Gouvernance.
Dimension Environnementale	Désigne l'impact direct ou indirect de l'activité d'un émetteur sur l'environnement.
Dimension Sociale	Relative à l'impact direct ou indirect de l'activité d'un émetteur sur les parties prenantes, par référence à des valeurs universelles (notamment droits humains, normes internationales du travail, lutte contre la corruption...).
Dimension de Gouvernance	Ensemble des processus, réglementations, lois et institutions influant la manière dont l'entreprise est dirigée, administrée et contrôlée. Il inclut aussi les relations entre les nombreuses parties prenantes et les objectifs qui gouvernent l'entreprise. Parmi ces acteurs principaux, on retrouve notamment, les actionnaires, la direction et le conseil d'administration de l'entreprise.
ISR	« L'ISR (Investissement Socialement Responsable) est un placement qui vise à concilier performance économique et impact social et environnemental en finançant les entreprises et les entités publiques qui contribuent au développement durable quel que soit leur secteur d'activité. En influençant la gouvernance et le comportement des acteurs, l'ISR favorise une économie responsable.» (AFG – FIR, juillet 2013)
Émetteurs	Ensemble des entités (entreprises, États, agences, supranationaux ou collectivités locales) qui font appel au marché pour se financer en émettant des actions, obligations et autres titres financiers.
Engagement	Fonds dont l'objectif est d'influencer le comportement des entreprises investies pour améliorer leurs pratiques environnementales, sociales ou de gouvernance. Des thèmes d'engagement doivent être définis et le suivi des actions d'engagement (dialogue individuel ou collectif, vote en assemblée générale, dépôt de résolution) doit être documenté.
Exclusion	Il existe deux types d'exclusions que peuvent appliquer les fonds : • EXCLUSIONS NORMATIVES Les exclusions normatives consistent à exclure les entreprises qui ne respectent pas certaines normes ou conventions internationales (droits de l'homme, convention de l'OIT, Pacte Mondial...), ou les États n'ayant pas ratifié certains traités ou conventions internationales. • EXCLUSIONS SECTORIELLES Les exclusions sectorielles consistent à exclure des entreprises de secteurs d'activités comme l'alcool, le tabac, l'armement, les jeux d'argent et la pornographie pour des raisons éthiques ou de santé publique, ou encore les OGM, le nucléaire, le charbon thermique... pour des raisons environnementales. Les seules exclusions issues d'une interdiction réglementaire (ex : armes controversées, pays sous embargo...) ne suffisent à caractériser une approche d'exclusion.
Impact investing ou investissement à impact	Fonds qui investissent dans des entreprises ou organisations qui ont pour but premier de générer un impact environnemental ou social positif. L'impact induit par les investissements doit être mesurable. En France, l' <i>impact investing</i> peut être assimilé aux fonds solidaires qui investissent dans des entreprises de l'économie sociale et solidaire (ESS).

Définitions

Intégration ESG

L'intégration ESG consiste pour une société de gestion à mettre à la disposition de ses gérants des éléments d'analyse Environnementale, Sociale et de Gouvernance (ESG) pour qu'ils puissent les prendre en compte dans leurs décisions d'investissement. L'intégration ESG repose sur des ressources appropriées : accès organisé à la recherche ESG, score ESG ou carbone du portefeuille ou tout autre indicateur de suivi ex post. Elle a pour but d'améliorer la compréhension des risques et opportunités liés à chaque émetteur.

Sélection ESG

Cette approche consiste à sélectionner les émetteurs ayant les meilleures pratiques environnementales, sociales ou de gouvernance. La sélection ESG peut revêtir plusieurs formes :

- *best-in-class* : sélection des émetteurs ayant les meilleures pratiques ESG au sein de leur secteur d'activité. Cette approche inclut l'ensemble des secteurs de l'économie ;
- *best-in-universe* : sélection des émetteurs ayant les meilleures pratiques ESG indépendamment de leur secteur d'activité ;
- *best effort* : sélection des émetteurs démontrant une amélioration de leurs pratiques ESG dans le temps.

Thématique ESG

Fonds qui sont spécialisés sur des thèmes environnementaux, sociaux ou de gouvernance. Ils investissent dans des émetteurs dont les produits ou services contribuent à générer des bénéfices répondant à la stratégie d'investissement. Les entreprises sélectionnées doivent respecter a minima certaines exigences ESG comme une veille active des controverses en matière environnementale (E), sociale (S) et de gouvernance (G) et faire l'objet d'une démonstration de leur impact E ou S ou G.

Engagement de l'AFG et du FIR

L'AFG et le FIR veilleront à la promotion et à la diffusion la plus large possible du présent Code. Pour cela, ils s'engagent à publier sur leurs sites respectifs la liste de fonds signataires de ce Code.

www.afg.asso.fr

www.frenchsif.org

L'AFG et le FIR ne peuvent assumer aucune responsabilité légale ou autre pour des informations incorrectes ou trompeuses fournies par les fonds signataires dans leurs réponses à ce Code de transparence.



L'Association Française de la Gestion financière (AFG) représente et promeut les intérêts des professionnels de la gestion pour compte de tiers. Elle réunit tous les acteurs du métier de la gestion d'actifs, qu'elle soit individualisée (mandats) ou collective. Ces derniers gèrent près de 4 000 milliards d'euros d'actifs, dont 1 950 milliards d'euros en fonds de droit français et environ 2 050 milliards d'euros en gestion de mandats et de fonds de droit étranger.

L'AFG a très tôt décidé d'apporter son plein appui au développement en France de l'investissement responsable.

Cette implication se situe dans le cadre plus global de son action de promotion de l'épargne longue (épargne investie en actions, épargne salariale et épargne retraite) et de la qualité des actifs (action en matière de gouvernement d'entreprise notamment), leviers du bon financement de notre économie et de la protection des citoyens contre les risques de l'existence.

AFG - 41 rue de la Bienfaisance 75008 Paris – Tél : +33 (0)1 44 94 94 00

45 rue de Trèves 1040 Bruxelles – Tél : +32 (0)2 486 02 90

www.afg.asso.fr -  @AFG_France



Le Forum pour l'Investissement Responsable (FIR) est une association multi-parties prenantes qui réunit investisseurs, sociétés de gestion, agences de notation ESG, consultants, des acteurs de la société civile, ONG, syndicats et des personnalités engagées : avocats, chercheurs, journalistes...

Les missions du FIR incluent le plaidoyer auprès des pouvoirs publics ainsi que le dialogue avec les entreprises autour des problématiques environnementales, sociales et de gouvernance. Le FIR est également à l'initiative du Prix de la recherche européenne "Finance et développement durable". Ce Prix, auquel sont associés les PRI (Principles for Responsible Investment), récompense chaque année depuis 2005 les meilleurs travaux académiques. Le Forum coordonne la Semaine de la Finance Responsable qu'il a créé en 2010.

Le FIR est l'un des membres fondateurs d'Eurosif.

FIR - 27 avenue Trudaine 75009 Paris – Tél : +33 (0)1 40 36 61 58

www.frenchsif.org

Engagement de l'AFG et du FIR



Le Forum Européen de l'Investissement Responsable (Eurosif) est l'Association européenne pour la promotion des pratiques d'investissement durable et responsable. À but non lucratif, Eurosif travaille en partenariat avec ses membres, les fora nationaux européens partageant la même mission et s'appuie sur un réseau de partenaires. Ce réseau rassemble un large éventail de parties prenantes de l'industrie de l'investissement responsable, des gestionnaires de fonds à leurs prestataires de services spécialisés comme les agences de notation extra-financière par exemple. Basé à Bruxelles, Eurosif se concentre essentiellement sur les activités de plaidoyer en faveur de l'ISR et de la prise en compte des problématiques de développement durable dans l'investissement auprès des institutions européennes, sur la promotion du Code de Transparence Européen ainsi que sur la recherche et la réflexion autour des pratiques du marché et de leurs évolutions.

Eurosif est aujourd'hui l'organisation européenne de référence pour tout acteur intéressé par le développement des pratiques d'investissement responsable.

EUROSIF - 59, Adolphe Lacomblé, B-1030 Bruxelles – Tél : +32 (0)2 273 29 48

www.eurosif.org

Ce document est destiné exclusivement à des clients professionnels / non professionnels au sens de la Directive MIF. Il ne peut pas être utilisé dans un but autre que celui pour lequel il a été conçu et ne peut pas être reproduit, diffusé ou communiqué à des tiers en tout ou partie sans l'autorisation préalable et écrite d'OFI Asset Management. Aucune information contenue dans ce document ne saurait être interprétée comme possédant une quelconque valeur contractuelle. Ce document est produit à titre purement indicatif. Il constitue une présentation conçue et réalisée par OFI Asset Management à partir de sources qu'elle estime fiables. Le(s) fond(s) mentionné(s) dans le document a/ont été agréé(s) par l'AMF ou la CSSF et est/sont autorisé(s) à la commercialisation en France ou éventuellement dans d'autres pays où la loi l'autorise. Préalablement à tout investissement, il convient de vérifier si l'investisseur est légalement autorisé à souscrire dans le fonds. Le DICI (Document d'Informations Clés pour l'Investisseur) doit être obligatoirement remis aux souscripteurs préalablement à la souscription. Les principales caractéristiques, les frais et le profil de risque et de rendement relatifs à l'investissement dans un fonds sont décrits dans le DICI de ce dernier. Le DICI et les derniers documents périodiques sont disponibles sur demande auprès d'OFI Asset Management. OFI Asset Management se réserve la possibilité de modifier les informations présentées dans ce document à tout moment et sans préavis qui ne constitue en aucun cas un engagement de la part de OFI Asset Management. OFI Asset Management ne saurait être tenu responsable de toute décision prise ou non sur la base d'une information contenue dans ce document, ni de l'utilisation qui pourrait en être faite par un tiers. Dans l'hypothèse où un fonds fait l'objet d'un traitement fiscal particulier, il est précisé que ce traitement dépend de la situation individuelle de chaque client et qu'il est susceptible d'être modifié ultérieurement. Dans le cadre de sa politique de responsabilité sociétale et conformément aux conventions signées par la France, OFI Asset Management exclut des fonds qu'elle gère directement toute entreprise impliquée dans la fabrication, le commerce et le stockage de mines anti-personnel et de bombes à sous munitions.